



**MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE**

**PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 048-214801326-20250630-300620251-AR



**ARRETE APPELANT LES ELECTEURS À EMETTRE LEUR AVIS SUR LE PROJET
DE CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE SECTIONALE CADASTREE
SECTION B NUMERO 1058**

**Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole
Section de l'Esteyres**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2411-1 à L.2411-19,

VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22 du 20 juin 2025 : projet de cession d'une parcelle sectionale au village de l'Esteyres au profit de Monsieur et Madame SAINT-LEGER Fabrice et Véronique,

CONSIDERANT qu'il n'est pas constitué de commission syndicale,

CONSIDERANT que l'article L. 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, « le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération du Conseil Municipal ».

ARRETE

Article 1 : Les électeurs de la Section de l'Esteyres, Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, tels que définis par l'article L. 2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section et inscrits sur la liste électorale de la Commune) et dont la liste est annexée au présent arrêté, sont convoqués :

Le samedi 19 juillet 2025 de 9H00 à 11H00

Dans le hall de la mairie

Place du Breuil à Saint-Alban-sur-Limagnole

Afin de donner leur avis sur le projet de cession d'une partie de parcelle sectionale cadastrée section B numéro 1058.

Le prix de vente est fixé à 4 158 € pour une superficie totale de 3ha 22a 32ca, conformément à l'estimation SAFER. Les frais d'acte notarié et d'estimation des parcelles sont à la charge de l'acquéreur. Il sera spécifié dans l'acte notarié la constitution d'une servitude de passage le long de la rivière « La Limagnole ».

Le produit de la vente de biens de la section ne peut être employé que dans l'intérêt de la section et sera enregistré au titre des recettes du budget de la section.



**MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE**

**PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 048-214801326-20250630-300620251-AR



Article 2 : Tout électeur omis ou porté par erreur sur la liste ci-annexée, pourra contacter Monsieur le Maire de Saint-Alban, afin de se faire inscrire en qualité d'électeur s'il remplit les conditions requises, ou rayer dans le cas contraire. Les opérations rectificatives doivent, en tout état de cause, intervenir avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 : Un procès-verbal des opérations sera établi en trois exemplaires, dont deux seront adressés à la Préfecture de la Lozère.

Article 4 : En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire de Saint-Alban est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie pendant 15 jours au moins et au plus tard le vendredi 4 juillet 2025.

Le certificat d'affichage du présent acte sera transmis à la Préfecture de la Lozère.

Le lundi 30 juin 2025 à Saint-Alban-sur-Limagnole.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER

Commune de Saint-Alban-sur-Limagn
ELECTEURS L'ESTEYRES - JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 048-214801326-20250630-300620251-AR

	CIVILITE	NOM	PRENOM
1	Madame	TICHIT	Marie-Thérèse